

Note interne de visite d'inspection

PACA	GS : 84	Subdivision 1 de VAUCLUSE	Date: 28 février 2008
Inspecteurs	: Alain BARAFORT + Martial FRANCOIS + Sandrine ILIOU		
Exploitant	: M. François CHEVREUL - Directeur	Code GIDIC	: 64.414
Site inspecté	: NOVERGIE – route du Pontet – 84270 VEDENE	A ou D	: A
Activité	: Incinération de déchets ménagers et assimilés, DASRI et boues	Priorité	: P1
Objet de la visite	<p>: Visite d'inspection approfondie axée sur le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-07-22-0120-PREF du 22.07.2005 et des arrêtés préfectoraux complémentaires, notamment des prescriptions relatives aux déchets hospitaliers ainsi qu'aux rejets atmosphériques,</p> <p>+ le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 07.09.1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,</p> <p>+ l'étude en cours sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines.</p>		
Présentation du site inspecté			
Description succincte des installations inspectées			
<ul style="list-style-type: none"> - Filiale de NOVERGIE / SUEZ - Incinération de déchets ménagers et assimilés : capacité de 199000 t/an (hors boues) dont DASRI : 11000 t/an - Incinération des boues (résidus provenant de l'épuration des eaux usées) : capacité de 6400 t/an - 3 fours de capacité 6 t/h (OM + DASRI) - 1 four de capacité 8 t/h (OM + boues de STEP) - 72000 MWh d'énergie électrique produite, soit l'équivalent des besoins en électricité de 40000 foyers <p>Concernant le four n°4, depuis août 2007 : outil opérationnel . néanmoins, four encore non réceptionné car en discussions / validation technique avec le constructeur. Son redémarrage est programmé au 20.03.2008 + réglages + essais de performance + validation donc d'ici fin mai 2008 réception.</p> <p>Cette installation a fait l'objet de divers arrêtés préfectoraux, repris dans un arrêté préfectoral unique autorisant la société NOVERGIE à augmenter la capacité de traitement du centre de valorisation et d'élimination de déchets ménagers et assimilés et à poursuivre l'activité de traitement de déchets hospitaliers et de centre de tri, en date du 22.07.2005 (SI 2005-07-22-0120-PREF).</p> <p>Trois arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris en date du 01.12.2005 (diagnostic initial et ESR), 22.06.2007 (poussières, système de filtration, étude d'amélioration du suivi de l'injection de charbon actif dans chaque ligne d'incinération) et du 15.01.2007 (diagnostic de la qualité des sols et renforcement de la surveillance de la qualité des eaux souterraines).</p>			
Contexte environnemental et socio-économique			
<p>La quantité de déchets incinérés en 2007 s'élève à 130 000 tonnes.</p> <p>La tendance 2008 est manifestement mauvaise puisqu'il manquerait 65000 t de déchets à incinérer (car marchés non reconduits du fait du coût élevé de l'incinération par rapport à d'autres filières de traitement et de valorisation de déchets : environ 80 €/t en incinération alors que 48 €/t au CET de CHATEAURENARD et 52 €/t au CET d'ORANGE – cas du marché d'ORANGE perdu / développement des filières de valorisation en interne chez les industriels pour réduire coûts et volonté ISO 14001 => volumes moindres à incinérer - cas d'EDF à MARCOULE et à CADARACHE / développement du compostage à domicile => - 4000 t/an pour la COGA...).</p> <p>89 personnes sont en activité sur ce site.</p>			
Evolutions prévisibles (augmentation/réduction d'activité - investissements prévus/envisagés – augmentation/réduction des effectifs, ...)			
<p>Recherche de nouveaux marchés... Voir PJ : <u>attention au caractère confidentiel de ce document.</u></p> <p>Gel voire réduction des effectifs</p>			

Résultats de la visite d'inspection

Description sommaire du déroulement de la visite (sujets évoqués - documents consultés - lieux visités - ...)

- Sujets évoqués

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-07-22-0120-PREF du 22 juillet 2005 et des arrêtés préfectoraux complémentaires, notamment les prescriptions relatives aux déchets hospitaliers ainsi qu'aux rejets atmosphériques,
- le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques,
- l'étude en cours sur la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

- Documents consultés

Arrêté préfectoral unique autorisant la société NOVERGIE à augmenter la capacité de traitement du centre de valorisation et d'élimination de déchets ménagers et assimilés et à poursuivre l'activité de traitement de déchets hospitaliers et de centre de tri, en date du 22.07.2005 (SI 2005-07-22-0120-PREF), et notamment ses articles 1.2.3.1 § déchets hospitaliers contaminés, 2.3.4.5.3, 2.3.5.4.2, 2.3.5.4.3, 2.3.5.4.4, 3.2.4, 3.2.5, 3.2.6, 9.2.1.1

Arrêté préfectoral complémentaire en date du 01.12.2005 (diagnostic initial et ESR)

Arrêté préfectoral complémentaire en date du 22.06.2007 (poussières, système de filtration, étude d'amélioration du suivi de l'injection de charbon actif dans chaque ligne d'incinération)

Arrêté préfectoral complémentaire en date du 15.01.2007 (diagnostic de la qualité des sols et renforcement de la surveillance de la qualité des eaux souterraines)

Arrêté ministériel du 07.09.1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et notamment ses articles 1 à 8 (modalités d'entreposage, contrôle des filières d'élimination...)

Rapports (ANTEA, INERIS, étude technico-économique comparative des solutions de prélèvement continu de dioxines et l'implantation sur le site) et autres documents présentés par l'exploitant (plans, rapports autosurveillance...)

- Lieux visités

Visite du site.

- Autres remarques

Présentation par Mmes DOUCET et DE SERMET du BE ANTEA du diagnostic de la qualité des sols et renforcement de la surveillance de la qualité des eaux souterraines (version intermédiaire)

Conclusions de l'Inspection (appréciation - suites données administratives (DRIRE, PREFET) et pénales]

L'inspection a fait apparaître 8 écarts par rapport aux prescriptions des arrêtés susvisés. Elle a également donné lieu à 5 remarques.

Au terme de différents échanges avec l'exploitant, voici les conclusions de l'inspection des installations classées suite à cette visite :

8 écarts à la réglementation relevés : 7 écarts à la réglementation (fiches n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et / ou d'un engagement de mise en conformité de la part de l'exploitant, dans les formes et délais donnés. Le respect de ces engagements sera vérifié lors de la prochaine visite.

Pour la fiche n° 4 5, l'exploitant s'est engagé à réaliser d'ici fin avril 2008 une étude de contrôle du contenu de la partie haute des conteneurs. Les résultats de cette étude devront être adressés à l'inspection des installations classées, d'ici fin mai 2008.

Un écart à la réglementation n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante (fiche n° 1). Pour cet écart, une demande de modification des articles 3.2.3 et suivants de l'arrêté préfectoral n° 2005-07-22-0120-PREF du 22 juillet 2005 devra être déposée, en application des dispositions de l'article R 512-33 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois.

5 remarques relevées : Elles ont fait l'objet de réponses ou de propositions d'actions correctives satisfaisantes.

Personnes rencontrées [noms, fonctions, ...]

- M. François CHEVREUL : Directeur de site,
- M. Joel AIGON : responsable d'usine,
- M. Gilles-Michel SAMALENS : responsable EQS (Environnement Qualité Sécurité)
- Mme MERRY : responsable de sites
- Mme Florence DE SERMET : chef de projet gestion de l'eau et responsable d'implantation ANTEA ag. Rhône Alpes Méditerranée
- Mme Stéphanie DOUCET : chef de projet sites et sols pollués ANTEA agence Rhône Alpes Méditerranée

Suivi des écarts des précédentes visites d'inspection

N° fiche	Commentaires (soldée?- évolution ?)
1 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Les prélèvements d'eau dans la nappe phréatique sont supérieurs à ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 22.07.2005 (article 4.1.1) (1500 m³/an) : prélèvements de 4056 m³ de juillet à décembre 2006 et de 2023 m³ de janvier à fin avril 2007.</p> <p>Cette fiche d'écart de la visite d'inspection du 31 mai 2007 n'est toujours pas entièrement soldée et a fait l'objet d'un nouvel écart lors de la visite du 28 février 2008 (fiche n° 8). L'inspection des installations classées a pris acte de l'engagement de l'exploitant d'adresser à M. le Préfet de Vaucluse, d'ici fin avril 2008, un dossier de demande de modification de la quantité d'eau prélevée dans la nappe phréatique. L'inspection des installations classées a attiré son attention sur le fait que, s'il ne dépose pas ce dossier dans ce délai, il sera proposé à M. le Préfet de Vaucluse de prendre à son encontre un arrêté portant mise en demeure de transmettre ce dossier sous un délai d'un mois.</p>
2 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Le schéma de tous les réseaux et le plan des égouts n'ont pas été établis (écart aux dispositions de l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>Documents transmis à l'inspection des installations classées le 07.01.2008: <u>ECART SOLDE</u>.</p>
3 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Les contrôles appropriés et préventifs du bon état des différents réseaux et de leur étanchéité n'ont pas été réalisés (écart aux dispositions de l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p><u>ECART SOLDE</u>.</p>
4 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>La fréquence de mesure des dioxines et furannes n'a pas été respectée (4 analyses au lieu de 6 prévues) (écart aux dispositions de l'article 9.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>6 analyses réalisées en 2007: <u>ECART SOLDE</u>.</p>
5 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Les prélèvements et les analyses ne sont pas réalisées en cas de surverse du bassin de rétention des eaux pluviales (écart aux dispositions de l'article 9.2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>Echantillonneur et débitmètre installés, opérationnels et vérifiés lors de la visite du site : <u>ECART SOLDE</u>.</p>
6 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Le bilan environnement annuel (ensemble des consommations d'eau et des rejets chroniques et accidentels) n'a pas été établi pour l'année 2006 et n'a pas été transmis au Préfet au plus tard le 01.04.2007 (écart aux dispositions de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>Document transmis à M. le Préfet de Vaucluse + à l'inspection des installations classées : <u>ECART SOLDE</u>.</p>
7 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Le rapport annuel d'activité n'a pas été transmis au Préfet. Le projet présenté comporte de nombreuses lacunes : fonctionnement et disponibilité des différentes installations, quantité des déchets incinérés (total, par jour, par mois...), pas de bilan en flux des quantités de polluants rejetés dans l'air (contrôle par organisme extérieur), erreurs dans les analyses d'eau (données 2005 au lieu de 2006), tableaux illisibles (eaux souterraines), pas de synthèse sur les résultats des contrôles dans l'environnement, production mâchefers et synthèse des résultats des analyses mâchefers, bilan accident / incident (développer l'incident de mars 2007 : dépassement des valeurs limites de rejets en dioxines)... (écart aux dispositions de l'article 9.4.5 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>Document transmis à M. le Préfet de Vaucluse + à l'inspection des installations classées : <u>ECART SOLDE</u>.</p>
8 / 8 (visite du 31.05.2007)	<p>Le rapport d'information du public n'a pas encore été adressé au Préfet et aux membres de la commission locale d'information et de surveillance. Le projet présenté devra être complété (écart aux dispositions de l'article 9.4.6 de l'arrêté préfectoral du 22.07.2005).</p> <p>Document transmis à M. le Préfet de Vaucluse + à l'inspection des installations classées : <u>ECART SOLDE</u>.</p>

